dayforce

DESCRIPTION DES SERVICES
CONDITIONS RELATIVES AUX HORLOGES DE POINTAGE DAYFORCE

(S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX SOLUTIONS GROUPÉES DAYFORCE DANS LE CADRE DESQUELLES LE CLIENT SOUSCRIT UN ABONNEMENT AUX HORLOGES DE DAYFORCE OU ACHÈTE DES HORLOGES DE DAYFORCE)

1. DÉFINITIONS ET MOTS COMMENÇANT PAR UNE MAJUSCULE

1.1 Tous les mots avec une majuscule initiale utilisés dans les présentes et qui ne sont pas définis ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les autres documents qui font partie de l'Entente (selon la définition donnée dans l'Entente-cadre sur les services).

1.2 Termes utilisés aux présentes :

1.2.1 *« Horloges de Dayforce »* désigne les horloges de pointage (y compris les Horloges réusinées), le matériel informatique et les autres produits complémentaires achetés ou faisant l'objet d'un abonnement par le Client auprès de Dayforce, et faisant partie des Services, tels qu'ils sont décrits dans le Bon de commande;

1.2.2 *« Horloges réusinées »* désigne les horloges de pointage de Dayforce indiquées comme étant réusinées dans le Bon de commande.

2. CONDITIONS RELATIVES AUX HORLOGES

2.1 Installation des horloges de pointage achetées ou faisant l'objet d'un abonnement auprès de Dayforce

2.1.1 Obligations de Dayforce. Dayforce s'engage à :

(i) livrer les Horloges de Dayforce en bon état au Client. La livraison des Horloges de Dayforce a lieu à la suite de la rencontre exploratoire concernant les horloges ou, dans le cas des commandes passées après le lancement du projet, dès que les horloges sont commandées;

(ii) procéder à la configuration des Horloges de Dayforce, y compris en ce qui a trait aux éléments suivants :

- (a) mise à l'essai et vérification des cartes d'accès;
- (b) ajout des Horloges de Dayforce à l'environnement du Client;
- (c) assistance relative au branchement des terminaux et à la planification des essais;
- (d) formation des administrateurs du Client relativement aux capacités fonctionnelles et à la configuration du système;

(iii) apporter toutes les corrections nécessaires afin de rendre les terminaux conformes aux spécifications applicables;

(iv) fournir des services de maintenance relatifs aux Horloges de Dayforce actuellement prises en charge par Dayforce, pourvu que le Client ait effectué le paiement en règle des frais de maintenance obligatoires relatifs aux Horloges de Dayforce. Ces services de maintenance comprennent la prestation de soutien, la mise à jour périodique du micrologiciel et la mise à jour des interfaces du Logiciel actuellement pris en charge par Dayforce. Si nécessaire (à la seule discrétion de Dayforce), et pourvu que le Client ait effectué le paiement en règle des frais de maintenance obligatoires relatifs aux Horloges de Dayforce, Dayforce procédera au remplacement d'urgence des terminaux que Dayforce garde en stock dans le cours normal de ses activités.

(v) Le Client reconnaît que les obligations de Dayforce en vertu du paragraphe 2.1.1(iv) des *Conditions relatives aux horloges de pointage de Dayforce* s'appliquent uniquement aux Horloges de Dayforce qui répondent aux exigences minimales du logiciel et du système requises aux fins de l'utilisation des Horloges de Dayforce déterminées et mises à jour de temps à autre par Dayforce.

2.1.2 Obligations du Client. Le Client s'engage à :

(i) prévoir un endroit approprié pour l'installation d'une source d'alimentation électrique et d'un limiteur de surtension adéquats, ainsi que de câbles. Le Client doit s'assurer que l'endroit et le montage des terminaux sont conformes aux lois en matière d'accessibilité et aux codes du bâtiment.

(ii) procéder à l'installation et à l'essai des terminaux;

(iii) fournir des cartes d'accès à des fins de mise à l'essai et de validation, s'il y a lieu;

(iv) fournir les exigences opérationnelles requises aux fins de la configuration et de l'utilisation des terminaux;

(v) fournir les ressources techniques requises pour exécuter la configuration physique des Horloges de Dayforce, comme des adresses IP fixes ou tout autre paramètre de réseau, s'il y a lieu;

(vi) confirmer la connectabilité du réseau avec les terminaux;

(vii) tester l'ensemble des fonctions du système;

(viii) prendre les mesures qui s'imposent aux fins de l'inscription des employés à la reconnaissance faciale ou à l'authentification biométrique avec l'assistance de Dayforce;

(ix) faire suivre la formation requise aux administrateurs;

(x) signaler à Dayforce toute Anomalie importante (selon la définition donnée dans Entente sur les niveaux de service) des terminaux dans les quinze (15) jours qui suivent la réception des terminaux. Si le Client n'envoie pas d'avis écrit signalant une Anomalie importante au cours de cette période de quinze (15) jours, il sera réputé avoir accepté les terminaux,

(xi) retourner tout matériel faisant l'objet d'un abonnement dans les quinze (15) jours suivant la résiliation de la Description des services. Les frais d'abonnement aux Horloges de Dayforce continuent à courir jusqu'à ce que tout le matériel ait été retourné.

2.1.3 Le Client peut retourner le matériel acheté ou faisant l'objet d'un abonnement dans les quarante-cinq (45) jours de la réception pourvu qu'il n'ait pas été ouvert ni utilisé (pourvu qu'il n'ait pas été installé dans le cas des Horloges réusinées). Les frais d'expédition pour le retour des Horloges de Dayforce incombent au Client. Les retours qui ne respectent pas les conditions mentionnées ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un remboursement des frais.

2.1.4 Le cas échéant, les frais d'abonnement commencent à courir dès la livraison des Horloges de Dayforce faisant l'objet d'un abonnement, et doivent être payés pendant une période minimale de douze (12) mois. Les frais d'abonnement ne cessent de courir que lorsque l'autorisation de

retour de marchandise a été approuvée et que Dayforce a reçu toutes les horloges. Si le Client suspend l'implémentation pour quelque raison que ce soit, les frais d'abonnement des Horloges de Dayforce continueront de s'appliquer.

2.1.5 S'il s'avère nécessaire de remplacer d'urgence un terminal dans le cadre des travaux d'entretien, le Client s'engage à retourner le terminal original dans les quinze (15) jours qui suivent l'expédition du terminal de remplacement. Si le Client ne retourne pas le terminal original dans ce délai, le prix total courant du terminal de remplacement lui sera facturé.

2.2 Garantie de Dayforce relative aux horloges de pointage. Dayforce garantit qu'elle a le droit de vendre des terminaux au Client. Dayforce n'est pas responsable des dommages, des dysfonctionnements et des défauts de performance résultant de modifications apportées aux terminaux après leur acceptation, ou de dommages causés par la mauvaise utilisation, l'usage abusif, le fonctionnement inapproprié, l'environnement ou d'autres causes indépendantes de sa volonté.

2.3 Formalités douanières, taxes à l'importation et droits de douane. S'il est nécessaire de faire venir des biens tangibles dans le Territoire aux fins de la prestation des Services, il incombera au Client de s'acquitter des formalités douanières et du paiement de l'ensemble des taxes et des droits de douane. Si les parties en conviennent mutuellement et/ou si Dayforce est habilitée à le faire, Dayforce pourrait se charger de ces formalités douanières et de ces paiements à la place du Client et agir à titre d'importateur attitré dans le Territoire. Dans la mesure où Dayforce, à titre d'importateur attitré, demande l'établissement d'un régime douanier temporaire ou spécial dans Territoire, le Client consent à coopérer avec Dayforce, à la demande de celle-ci, afin de lui permettre de se conformer aux exigences du régime douanier temporaire ou spécial établi pour les biens tangibles concernés. Le Client consent à s'acquitter des formalités douanières d'exportation requises pour retourner les biens tangibles à Dayforce, à la demande de celle-ci, à moins que Dayforce ne soit habilitée à agir à titre d'exportateur attitré dans le Territoire.

2.4 Renseignements sur les employés enregistrés dans les horloges de pointage de Dayforce (y compris les horloges Web). Le Client doit se conformer à toutes les lois applicables à la collecte, au traitement et au suivi des Renseignements personnels des employés (y compris à toutes les lois applicables sur la protection de la vie privée), y compris en ce qui a trait à la géolocalisation et aux renseignements biométriques, le cas échéant. Le Client reconnaît et convient qu'il lui incombe de mettre en place et de maintenir des procédures et des politiques appropriées en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels, d'informer ses employés de la collecte, du traitement et du suivi des renseignements, et d'obtenir de ces derniers les consentements nécessaires à cette fin, y compris relativement à la réception, au traitement et à la conservation des Renseignements personnels des employés par Dayforce, de même que les autorisations gouvernementales requises. Si Dayforce peut informer les employés du Client sur la collecte et l'utilisation des Renseignements personnels, le Client demeure tenu de s'acquitter des responsabilités et des obligations qui lui incombent, telles que décrites aux présentes. Il incombe au Client de consulter un conseiller juridique indépendant afin d'assurer sa conformité à toutes les lois applicables sur la protection des renseignements personnels. Dayforce n'assume nulle responsabilité à l'égard de l'utilisation que le Client fait des Renseignements personnels des employés ou de l'application.